

Voyages à l'étranger



Les frais médicaux et les frais d'hospitalisation à l'étranger ne sont couverts qu'en partie par les régimes d'assurance maladie. Les autorités françaises (ambassade ou consulat) ne prennent pas ces frais en charge. Ils resteront entièrement à votre charge ou, en tout ou partie, à celle de votre assureur ou de votre assistance.

1 - Séjours temporaires en Europe

Pour vos séjours temporaires en Europe, vous devez demander auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie la carte européenne d'assurance maladie (CPAM). D'une durée de validité d'un an, elle est utilisable dans l'ensemble des états membres de l'union européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

Délivrée sur simple demande au téléphone, par courrier ou au guichet, cette carte est individuelle et doit donc être réclamée par chacun des membres de la famille, y compris par les enfants de moins de 16 ans.

Elle ne remplace pas la carte Vitale qui reste nécessaire pour la prise en charge des soins en France. Elle n'est pas non plus un moyen de paiement. Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

2 - Départs en dehors de l'Espace économique européen

Pour les départs en dehors de l'Espace économique européen, la "Fonction des relations internationales" de la CPAM peut vous préciser si le pays concerné a signé un accord avec la Sécurité sociale française. Il est donc important de vous renseigner au préalable auprès de votre CPAM.

3 - Faut-il souscrire une assurance spécifique ?

Avant de partir vous avez intérêt à vérifier si les plafonds cumulés de vos différents contrats (assurance, carte bancaire, contrat vendu par l'agence de voyage, etc.) seront suffisants dans le pays où vous vous rendez.

Dans des cas de pathologies lourdes, mais aussi dans des pays qui considèrent les touristes étrangers comme des vaches à lait, les frais médicaux peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros !

Parmi les exemples qui ne manquent pas cités par Mutuaide Assistance en voici deux :

- 1) Aux États-Unis, une retraitée française est victime d'un malaise. Placée en soins intensifs elle doit subir d'extrême urgence une intervention chirurgicale lourde. Le montant de la facture est de 650 000 € alors que la garantie de son contrat d'assistance est de... 11 000 euros.
- 2) En transit à l'aéroport de Pékin après un séjour de quinze jours en Asie, un voyageur français est hospitalisé en soins intensif à la suite d'une malaise. Du fait de son état, il devra attendre plusieurs jours pour que l'assistance puisse le rapatrier. La facture de son hospitalisation en Chine est d'environ 100 000 €. Son premier contrat d'assistance prend 11 000 € à sa charge et un second contrat 20 500 euros, soit un total de 31 500 euros. Il devra donc payer 68 500 euros qui restent à sa charge.

A la lecture de ces cas, qui hélas n'ont rien d'exceptionnel, on comprend l'utilité de souscrire des garanties complémentaires plus ou moins étendues.

Avec April Voyages, Europ Assistance ou Mondial Assistance vous pouvez souscrire une garantie "frais médicaux" de 150.000 à 200.000 euros. Son prix variera en fonction du pays dans lequel vous vous rendez, de votre âge, de la durée de votre séjour et des montants garantis.

Selon le Syndicat national des sociétés d'assistance (SNSA), voici combien coûte...

- Une gastro-entérite à Saint Domingue : 3 010 €.
- Une plaie au genou en Grèce : 3 523 €.
- Une fracture du col du fémur en Turquie : 16 900 €.
- Une bronchite aiguë à Montréal : 25 000 €.
- Un rapatriement de Malaga en Espagne : 28 000 €.
- Un séjour aux urgences à Miami : 53 000 €.

Info : Lire l'article "Qui veut voyager loin ménage... son assistance" paru dans Que Choisir Argent (N° 135 - 07/2014).